



RÈGLEMENT DU PARC

En accédant au terrain d'Efteling, vous acceptez ce règlement du parc.

1. Billets d'entrée

Vous devez être en possession d'un ticket d'entrée valide pour visiter notre parc. Ce ticket d'entrée doit pouvoir être présenté sur demande lors de votre visite.

2. Règles générales

Les lois néerlandaises et les normes et valeurs habituelles des Pays-Bas s'appliquent à Efteling. Pendant votre visite, pensez à votre sécurité (et celle des autres et d'Efteling) et vos biens (et ceux des autres et d'Efteling). Évitez les situations dangereuses et soyez toujours respectueux des autres. L'agitation, le vandalisme, la violence, le bruit inutile ou d'autres comportements non souhaitables ne seront pas tolérés. La possession d'armes, être sous l'influence d'alcool et/ou de produits stupéfiants, le commerce ou la possession de produits stupéfiants ou l'utilisation dangereuse et/ou gênante d'objets tels que les téléphones, GoPro's, perches à selfie etc. ne sont pas autorisés. L'utilisation de drones dans et autour d'Efteling est interdite.

3. Animaux de compagnie

Les animaux domestiques ne sont pas admis à Efteling. Si vous les laissez dans votre voiture, les frais (de dommages) pour libérer votre animal de la voiture sont à votre charge. Les chiens-guides certifiés/entraînés sont toutefois autorisés dans le parc.

4. Véhicules d'urgence

Seuls les véhicules d'urgence sont autorisés. Efteling dispose d'un service gratuit de prêt de fauteuils roulants et d'un service payant de prêt de scooters électriques. Vous trouverez plus d'informations à cet endroit et sur notre site web.

5. Responsabilité

Vous accédez au parc à vos risques et périls. Toute responsabilité d'Efteling est exclue, sauf dommages causés intentionnellement ou par faute grave d'Efteling. Vous avez eu des dommages ? Vous devez les signaler au service de sécurité d'Efteling avant de quitter le parking et faire rédiger un rapport par Efteling. Efteling n'est plus responsable des dommages si le signalement a lieu après avoir quitté le parking.

6. Indications et instructions

Vous devez toujours et immédiatement suivre les indications de nos collaborateurs et respecter les instructions sur les panneaux. La direction a toujours le droit d'arrêter une attraction ou de la fermer. Ceci n'ouvre aucun droit à une restitution.

7. Refus d'accès et expulsion

Efteling se réserve le droit de vous refuser l'accès au parc ou de vous expulser si votre comportement suggère que vous pourriez vous mettre en danger ou perturber l'expérience des autres visiteurs à Efteling. La diffusion verbale et/ou visible de convictions (philosophiques/politiques) ou l'organisation

de manifestations dans l'enceinte du parc n'est pas autorisée. L'intention apparente de proclamer des convictions (philosophiques/politiques) ou d'organiser une manifestation peut également entraîner le refus d'accès au parc ou l'expulsion. En cas de suspicion de vol, de possession d'objets interdits ou d'intention apparente de proclamer des convictions ou d'organiser une manifestation, Efteling se réserve le droit de fouiller vos biens ou de vous fouiller.

8. Habillement

Si vous êtes habillé(e) de manière indécente ou déguisé(e) de manière à pouvoir éventuellement être associé(e) à ou confondu(e) avec un divertissement ou collaborateur d'Efteling, nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès au parc.

9. Boire et manger Vous avez le droit d'apporter à boire et à manger au parc. Il y a beaucoup de monde ? Alors nous vous demandons de bien vouloir utiliser les terrains de pique-nique pour vous restaurer, au lieu de nos restaurants ou terrasses.

10. Alcool et boissons 0.0

Efteling applique la même politique pour les boissons 0.0 que pour les boissons alcoolisées. Cela signifie qu'aucune boisson 0.0 n'est vendue aux mineurs.

11. Fumer L'Univers d'Efteling est non-fumeur. Il n'est permis de fumer que dans les zones fumeurs désignées. Cela s'applique également à la cigarette électronique et au vapotage.

12. Consigne

Il est interdit de fouiller, d'enlever ou de prendre le contenu des poubelles, des conteneurs à déchets, des machines de consigne, des bacs à dons et des bacs de collecte. Le contenu des poubelles et conteneurs susmentionnés est la propriété d'Efteling. Les bouteilles consignées sont la propriété du producteur du contenu de la bouteille. Les gobelets de consigne sont la propriété d'Efteling.

13. Activités (commerciales) Les activités commerciales, dont les enregistrements, les enquêtes, la publicité et les collectes ne sont pas autorisés sur le terrain d'Efteling sans autorisation écrite préalable.

14. Caméras de surveillance et photos dans les attractions Pour votre et notre sécurité et pour protéger vos et nos biens, le parc est équipé de caméras de surveillance. Dans de nombreuses attractions, des photos ou des images animées sont prises de vous que vous pouvez acheter à la sortie de l'attraction. Ici, les photos sont diffusées sur des écrans. Il est également possible que des enregistrements soient réalisés dans ou à proximité du parc par ou pour Efteling. Efteling peut utiliser ces enregistrements à des fins de publication et de promotion. Vous ne voulez pas être photographié ou filmé lors de votre visite? Évitez l'endroit où les enregistrements sont réalisés ou demandez à un employé ou à l'équipe de production s'ils peuvent éviter de vous photographier ou de vous filmer. Il est interdit de réaliser des enregistrements audiovisuels des employés sans leur consentement explicite préalable.

Les infractions à ce règlement du parc peuvent être punies d'un refus d'accès ou une expulsion du parc, ou, dans certains cas, d'une plainte auprès des forces de l'ordre. Ceci n'ouvre aucun droit à une restitution.

La direction se réserve le droit de vous fouiller préventivement, de vérifier les sacs et de demander une pièce d'identité valide pour assurer la sécurité ou si les faits et circonstances l'exigent. Si vous ne coopérez pas, une expulsion du parc peut être décidée.

Dans tous les cas qui ne sont pas explicitement mentionnés dans ce règlement du parc, la direction décide.